



Opposition administrative amende et beneficiaire du rsa

Par **renamou**, le **19/11/2012 à 15:01**

a la suite d un pv avec la sncf et n ayant pas les moyens de m en acquitter a temps le tresor public me reclame 375e et j ai recu un courrier de ma banque me disant que j ai 30 jours pour payer ma dette apres ce delais ils devront verser au tresor public cette somme mais ont ils le droit de le faire etant donne que je n ai que le rsa

Par **amajuris**, le **19/11/2012 à 15:09**

bjr,rnil faut supposer que la banque a reçu une saisie attribution (ou un ATD)de la part de l'administration, dans ces conditions la banque doit vous laisser le solde bancaire insaisissable équivalent au RSA, ce qui dépasse ce montant peut être saisi.rncdt

Par **renamou**, le **19/11/2012 à 15:18**

bonjour mercide me répondre aussi rapidement cest exact il s agit bien d un atd donc d apres vous mon compte est insaisissable eneffet l amende est inferieure a mes revenus. cdt

Par **renamou**, le **19/11/2012 à 15:33**

encore une question svp sur la lettre de ma banque il est écrit que le montant de la creance reste bloqué jusqu au terme de la procédure;les sommesqui pourraient etres versees posterieurement ala date de la saisiene sont pas affectées. a lissue du délai de 30jours et en l absence d une main levée notre etablissementsera tenu de verser a concurence du solde de voscomptes le montant de votre creance a l émetteur de la notification. certains comptes saisissables pourront faire l objet d une cloture merci de me répondre